

Décision portant nomination de Mme Anne-Marie BENARAB aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n° 5478 intitulée Centre de recherches sur la langue et les textes basques (IKER).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) au CNRS ;

Vu la lettre de cadrage relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI portant renouvellement de l'unité mixte n° 5478 intitulée Centre de recherches sur la langue et les textes basques (IKER) et nommant M. Ricardo ETXEPARE en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 10/09/2012 ;

Considérant que Mme Anne-Marie BENARAB a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Midi-Pyrénées en janvier 2002,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Anne-Marie BENARAB, technicienne, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n° 5478 intitulée Centre de recherches sur la langue et les textes basques (IKER), à compter du 1^{er} octobre 2012.

Mme Anne-Marie BENARAB exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Anne-Marie BENARAB est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 5 octobre 2012

Le directeur de l'unité
Ricardo ETXEPARE

Visa du délégué régional du CNRS
Christophe GIRAUD

Visa du président de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour
Mohamed AMARA